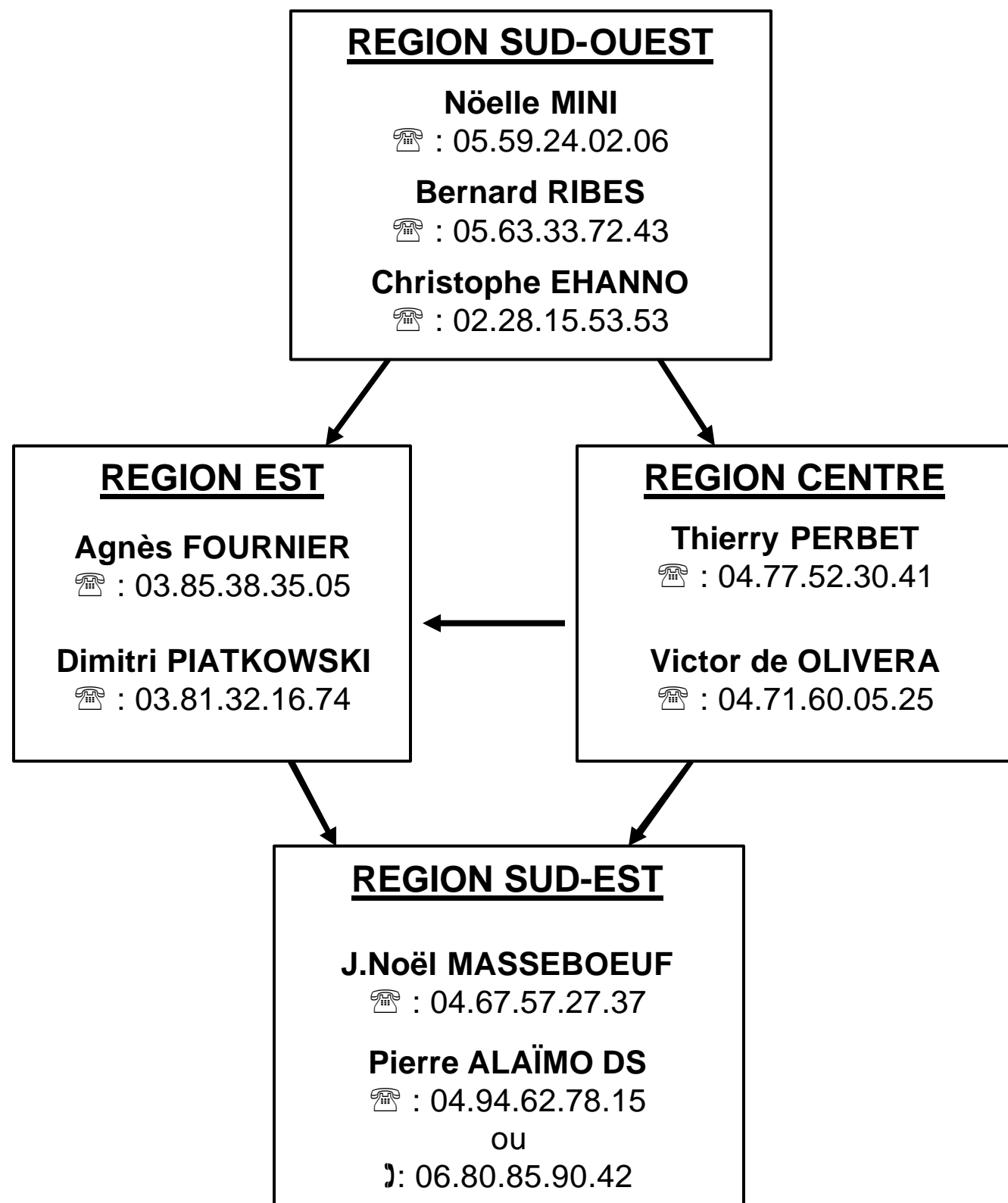


 **Vous pouvez appeler :**



# L'ECHO DU GERANT

Bulletin d'information du syndicat Cfdt des Gérants Petit Casino

## REUNION DU 17 OCTOBRE 2005

Cette année encore toutes les organisations syndicales ont été conviées à une réunion en présence de la direction générale composée de :

- Mr DUPONCHEL, directeur général
- Mr GUE, DRH proximité
- Mr CROZE, Directeur d'exploitation

Les années passent et se ressemblent.

Il faut savoir que cette réunion est préparée longtemps à l'avance par la direction puisque nous leur transmettons nos revendications un mois à l'avance.

Les réponses étaient prêtes avant même que la réunion ne commence, ne nous laissant ainsi pas le temps de négocier.

A chaque revendication se fut soit un « non » catégorique, soit des explications et des démonstrations incompréhensibles aux tableau.

La réunion a débuté par la présentation des chiffres de la branche pour cette année.

Les représentants de la société CASINO nous font part des difficultés de notre branche, mais au vu du nombre de magasins que la société ouvre, nous pensons que les difficultés expliquées par la direction générale sont une stratégie de communication pour mieux justifier sa volonté de ne rien accorder aux gérants, une fois encore.

Cette année les résultats sont moyens, mais ça on s'en était rendu compte en bas de notre bulletin de commission !!!!

Le 5000ème magasin de la branche proxi vient d'ouvrir et pour fêter ça, un livre d'or et une rose seront offerts à chaque couple de gérant en guise de remerciement pour notre bon travail. Youpi c'est la fête !!!

**Concernant nos revendications voici les réponses de notre direction :**

### 1 - AUGMENTATION DU TAUX DE COMMISSION ET DE LA BONIFICATION

⇒ Nous proposons une commission supplémentaire de la part de la société Casino de 0,50% pour tous, dans la limite des 30 500 premiers euros.

⇒ Nous demandons aussi une revalorisation de la bonification qui est actuellement de 0,35 %

⇒ Nous réclamons qu'elle passe à 0,50%, ce qui correspondrait à un 13ème mois pour le couple de gérant.

Mr DUPONCHEL répond par la négative, une fois encore.

Il faut bien se dire que nous n'obtiendrons jamais rien en ce qui concerne l'aspect financier. Les investissements se feront encore une fois dans des ouvertures de magasin et des rénovations. Le gérant n'a pas besoin d'augmentation, il gagne suffisamment sa vie !!!

C'est leur façon de motiver les gérants à accepter plus de contraintes.

### 2 - PLAN ÉPARGNE RETRAITE

Nous demandons 5 jours supplémentaires sur notre P.E.R (en plus des 2 jours mis d'office).

C'est une revendication commune à tous les syndicats, même si nous avons tous une façon différente de la revendiquer.

Il nous a été accordé 4 jours, malgré une conjoncture difficile, nous notons ici une grande générosité de la part de notre direction.

Consultez notre site :



[cfdtcasino.com](http://cfdtcasino.com)

☎ : 04.77.32.88.24 — 📠 : 04.77.49.15.69  
[cfdtcasino@wanadoo.fr](mailto:cfdtcasino@wanadoo.fr)

### **3 - INDEMNITÉ ENTRETIEN**

➤ Nous voulons une hausse de 50% pour cette indemnité.

➤ De plus, nous réclamons une blouse pour chaque gérant et gérante aux frais de la société Casino, sous forme d'indemnité exceptionnelle en fin d'année (60 €)

Là encore, nous avons eu droit à un refus catégorique alors que cette hausse est justifiée dans la mesure où les prix des produits ne cessent d'augmenter et le montant en % reste inchangé.

Les plus touchés par cette injustice sont les gérants au minimum garantis.

En ce qui concerne la tenue de travail, leur acquisition restera à la charge du gérant alors que dans toutes les entreprises, elle est à la charge de l'employeur.

Chez les gérants, nos dirigeants définissent une tenue avec le logo Petit Casino, et Mr DUPONCHEL veut obliger les gérants à les payer.

*Il faut rappeler à nos dirigeants que si la société impose une tenue spécifique aux gérants, il lui appartient de la fournir.*

*Imposer une tenue sans concertation c'est créer une subordination qui est contraire au préambule de notre Convention Collective.*

#### **TONER DE BREST !!**

La société Casino a décidé d'équiper les magasins de système Gold et autoritairement, la direction décide de faire payer aux gérants le montant de 55 euros le prix de la cartouche d'encre de l'imprimante (toners) chaque fois qu'il sera nécessaire de la remplacer.

C'est pour nous une arnaque scandaleuse !!

### **4 - BUDGET SÉCURITÉ**

De plus en plus de gérants sont agressés physiquement ou moralement par la clientèle et sont victimes de vols.

Pourquoi un budget sécurité n'est-il pas prévu afin d'équiper les magasins en matériel de surveillance ?

Pourquoi ce matériel devrait-il être à la charge du gérant ?

Nous demandons qu'un budget sécurité soit prévu pour chaque magasin (environs 500 €)

A première vue, un tel budget est déjà prévu pour chaque magasin et c'est au gérant d'en faire la demande auprès de son service commercial.

Alors n'hésitez pas à réclamer si vous vous sentez en danger dans votre magasin.

La société Casino est responsable de la sécurité du magasin et des gérants.

### **5 - PARTICIPATION À LA MUTUELLE**

Nous persistons à dire que le système actuel n'est pas dans la légalité.

Nos cotisations ne devraient pas nous être retenues sur notre salaire sans notre accord.

Pourquoi le groupe Casino fait-il une distinction entre les gérants et les autres employés de la société en octroyant qu'une participation par magasin et non par personne, comme il est prévu lorsque la mutuelle est imposée par l'employeur.

Nous demandons une participation pour le gérant et une pour la gérante.

La société s'obstine en refusant la participation de l'entreprise sur le 2ème co-gérant.

Pourtant en rendant obligatoire l'adhésion à cette mutuelle aux 2 co-gérants, elle ne peut se dérober en refusant d'apporter sa participation sociale au 2ème co-gérant.

### **6 - INTÉRIMAIRES**

Nous demandons que l'indemnité de remboursement des frais accordés aux gérants intérimaires soit revalorisée suite à la forte augmentation de l'essence.

Les problèmes des gérants intérimaires restent une priorité pour la CFDT.

Il existe des réunions spécifiques pour les gérants intérimaires et quoi que certains puissent dire, la CFDT revendique le respect des droits pour les gérants intérimaires qui sont les mêmes que ceux des autres gérants avec quelques aménagements supplémentaires.

⇒ Le minima des couples gérants passe à 2 600 euros au 1er janvier 2006

⇒ Le minima du gérant intérimaire seul sera de 1 315 euros.

⇒ Le montant kilométrique passera à 0.30 euros.

### **7 - LOGEMENT DE FONCTION**

⇒ Est-ce que tous les problèmes de logement ont été solutionnés ?

⇒ Refuser un magasin à cause du logement peut-être une cause de rupture de contrat ?

⇒ Sommes nous contraints d'accepter le logement qui va avec le magasin s'il n'est pas adapté à notre composition familiale ?

Nous réclamons une indemnité compensatrice en cas de prise d'un magasin sans le logement ?

L'évolution professionnelle peut-être freinée à cause d'un logement inadéquate.

Pour eux il n'y a plus de problème de logement ?

#### **Avec cette question nous avons mis le feu aux poudres !**

Si le gérant ne souhaite pas garder le logement parce qu'il est inadéquate, aucune indemnité ne viendra en remplacement.

Et s'il refuse une mutation à cause du logement c'est à ses risques et péril.

Le logement est indissociable du magasin.

Il nous a été rappelé qu'un état des lieux doit être fait en présence des gérants sortants et entrants.

La direction générale pour se donner bonne conscience nous dit qu'il n'est pas normal de voir des gérants mal logés, mais la réalité en est une autre.

Que penser d'une direction régionale qui propose à des gérants de partager le même appartement avec une autre personne étrangère à la famille .

Il existe, c'est vrai, des logements avec piscine chez les gérants, mais il existe aussi des logements piscines dans les chambres, dans les salons !!!

### **8 - AUGMENTATION DES FREINTES**

Suite aux grandes chaleurs de plus en plus fréquentes, la freinte de certains fruits et légumes de saisons considérés comme très fragiles doit être augmentée.

Un banc de fruit à l'extérieur ne résiste pas à une température de 35°C et il serait nécessaire d'augmenter la freinte de 4 ou 5 d'entre eux, comme les pêches, nectarines, et les fraises...

Pas d'augmentation de freinte.

L'augmentation de la freinte n'est pas une revendication utopique mais une revendication réelle et réfléchie.

Notre convention collective précise que la société doit attribuer une freinte pour compenser les pertes. Tous les gérants qui tiennent leur cahier de gestion « Fruits et Légumes » constatent que le montant des pertes est supérieur à la freinte accordée.

De plus, notre direction accorde une augmentation de l'aide à la gestion de 4 % pour ceux qui emploient du personnel, sans suivre l'augmentation du SMIC, finalement la différence sera payée par le gérant (une fois de plus).

Pour ceux qui ont recours à du personnel et qui ne veulent pas passer par un cabinet comptable, le gouvernement a mis en place le « chèque emploi très petites entreprises ».

*Les gérants sont concernés par cette nouveauté, pour plus de renseignements appeler nous, une documentation nous a été remise.*

Pour cette année le résultat est maigre, mais ça on a l'habitude.

La politique de Casino n'est pas l'augmentation des salaires ou commission de son personnel mais plutôt l'augmentation de ses profits..

La direction ne veut pas faire d'effort sur l'aspect financier alors que nous il nous est demandé, réclamé avec insistance, d'investir dans « Emily ».

Comme les autres, la CFDT veut bien privilégier le dialogue et pour cela nous vous rappelons la définition du mot dialogue :

« dialogue » : nom masculin, conversation entre deux ou plusieurs personnes, discussion visant à trouver un terrain d'entente.

Pour nous, durant cette réunion nous avons beaucoup écouté la direction mais nous ne pouvons pas dire qu'il y a eu de grands dialogues !

Le moins que l'on puisse dire est que l'année 2005 n'a pas été particulièrement favorable .